

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 09h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

PRESENTS :

Mesdames : RÉMIGI – BOSC NOUQURET – GAUTIER – CHARBONNEL – HUIN – POUDENS

Messieurs : STEFFE – PICHOT – RENON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REVERS à Madame HUIN

Madame DESVERGNES à Madame RÉMIGI

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame DASCALAKIS-LABREZE

ABSENT :

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026
N°5/7

Réf : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIF – MODIFICATION – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose,

Le tableau des effectifs doit régulièrement être modifié pour des raisons liées à la bonne gestion des ressources humaines. Il s'agit ici de permettre certains recrutements et les promotions de l'année 2026 (avancements de grades et promotions internes). Les postes devenus obsolètes suite aux advancements effectués seront supprimés en fin d'année, après avis du Comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la bonne gestion des recrutements en cours et la campagne annuelle d'avancements de grade nécessitent la création de certains emplois,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Médico-Sociale	Cat.	Postes créés	Mouv ^t	Postes créés	Postes pourvus
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	+1	2	0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE